

# Commune de Saint-Augustin

## Séance du conseil municipal du 4 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, ARNOULT Christian, PREAU Anne-Marie, SIMON Sylvie, BERNARD-BARTHE Pierre, LARRIEU Freddy, BONMORT Jean-Pierre, MAISON Edwige, NADAUD Raymond, JOUAN Patrick, FOURETS Jean-David.

Absents excusés : MM. BERTHELOT Evelise ayant donné pouvoir à Raymond NADAUD, RENEIX Sandrine

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

### INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

#### **2019-024 Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes**

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 20 février 2019 et 21 février 2019.

*FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires*

#### **2019-025 Vote du compte administratif 2018 de la commune**

Le Maire présente le compte administratif 2018.

Madame Anne-Marie PREAU, adjointe, est désignée à l'unanimité pour présider la séance et faire procéder au vote.

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de l'élue désignée, DECIDE par 10 voix POUR et 2 abstentions (JOUAN, BERNARD-BARTHE) :

- De procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2018 et arrêter ainsi les comptes :

#### Investissement :

Dépenses	Prévus :	3 179 794.63
	Réalisé :	1 437 929.87
	Reste à réaliser :	489 266.79

Recettes	Prévus :	3 179 794.63
	Réalisé :	2 779 795.65
	Reste à réaliser :	0.00

#### Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	1 197 307.00
	Réalisé :	997 690.03
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 197 307.00
	Réalisé :	1 488 573.37

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 341 865.78
Fonctionnement :	490 883.34
Résultat global :	1 832 749.12

#### **2019-026 Vote du compte de gestion 2019 de la commune**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres présents DECLARENT par 13 voix POUR, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2019-027 Affectation du résultat 2018**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	490 883.34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	490 883.34
• Un excédent d'investissement de :	1 341 865.78
• Un déficit des restes à réaliser de :	489 266.79
• Soit un excédent de financement de :	852 598.99

DECIDE : par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (JOUAN), d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

• RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	490 883.34
• AFFECTATION COMPLEMENTAIRE (1068)	490 883.34
• RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
• RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 1 341 865.78

*FINANCES LOCALES – Subventions*

### **2019-028 Demande d'aide financière pour les voyages scolaires de trois collégiens**

Le collège Henri DUNANT de Royan organise trois voyages scolaires en Grande-Bretagne, Italie et à Strasbourg. Trois élèves domiciliés à SAINT-AUGUSTIN participeront à ces projets pédagogiques dont les coûts s'élèvent respectivement à 335 €, 450 € et 242 € par élève.

Madame WALTERS, professeur d'anglais sous-couvert de Madame le Principal du collège, a sollicité une aide financière de la collectivité afin de réduire le coût imputé aux trois familles concernées.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 4 abstentions (BERNARD-BARTHE, JOUAN, BONMORT, SIMON)

- DECIDE d'octroyer une subvention de 50 € par élève domicilié sur la commune
- AUTORISE donc le Maire à verser la somme de 150 € au Collège Henri DUNANT
- SOUHAITE avoir un retour écrit de l'établissement quant à la diminution effective de la quote-part à régler par les familles.

*Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique*

### **2019-029 Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent titulaire**

Un poste d'adjoint technique à temps complet est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

L'agent détenant ce poste a souhaité pouvoir bénéficier d'une diminution de son temps de travail.

Après étude du poste Monsieur le Maire lui a proposé de réduire son temps de travail hebdomadaire à 31 h / 35<sup>ème</sup>. L'agent a donné son accord par courrier du 3 décembre 2018.

Le comité technique paritaire du centre de gestion de La Rochelle, en séance du 29 janvier 2019 a également émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix POUR :

- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet existant ;
- De créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 31 h 35<sup>ème</sup> ;
- D'AUTORISER le Maire à modifier le tableau des effectifs en ce sens et de prendre l'arrêté individuel correspondant.

*Fonction publique – Personnel contractuel – Modification du tableau des effectifs*

### **2019-030 Suppression d'un poste à durée indéterminée**

Un agent des services scolaires en contrat à durée indéterminée a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le Conseil Municipal DECIDE par 13 voix POUR :

- de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste correspondant à savoir d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée sur un poste de 21 h / 35<sup>ème</sup> à compter de cette date.
- d'AUTORISER le maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence

### **2019-031 Création d'un poste à durée déterminée**

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint technique sous contrat des services périscolaires,

Considérant la vacance du poste à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

Considérant la période de congés payés de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,

Le Conseil Municipal par 13 voix POUR DECIDE :

- de créer à compter du 22 avril 2019 un poste d'adjoint technique sous contrat selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, d'une durée hebdomadaire de 21 h / 35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent recruté sera basée sur l'indice brut 347 majoré 325.

- d'autoriser le maire à modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.

### **2019-032 Création d'un poste en contrat aidé**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 8 avril 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat à savoir le pôle emploi de ROYAN.

Il sollicite l'autorisation à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et un administré dont le profil correspond à ce type de contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique sous contrat à compter du 8 avril 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 27 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

*Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire*

### **2019-033 Conventions de servitudes au profit de « Charente-Maritime Très Haut Débit »**

Dans le cadre de l'installation de la fibre optique sur le territoire communal, la Délégation de Service Public « Charente-Maritime Très Haut Débit » sollicite la signature de deux conventions de servitude concernant les parcelles devant recevoir les armoires techniques.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 13 voix POUR :

- D'ACCORDER une servitude à la Délégation de Service Public « Charente-Maritime Très Haut Débit » pour l'implantation des armoires techniques liées à la fibre optique, à savoir :
  - Parcelle cadastrée AL 243, avenue Côte de beauté – Servitude de 0.80 m2
  - Parcelle cadastrée AI 106, rue du Centre – Servitude de 0.80 m2
- D'AUTORISER le maire à signer les conventions correspondantes jointes à la présente.

*Autres actes de gestion du domaine public – Convention d'occupation*

### **2019-034 Convention d'occupation de la place arborée jouxtant la place Jean MOULIN**

La place en question peut accueillir quatre emplacements hors jour de marché (mardi) pour l'installation temporaire d'activités d'exploitation économique.

Madame BIRIER Liliane a sollicité l'un des emplacements pour la vente de sa production en légumes et fruits les jeudi, samedi et dimanche du 1<sup>er</sup> avril au 2 novembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'un marché de producteurs et artisans locaux depuis le 5 avril 2018 dont le jour officiel est fixé au mardi,

Considérant l'existence de l'activité de Mme BIRIER depuis de longues années et ses jours de vente établis les mardi, jeudi, samedi dimanche selon la saison laquelle activité doit légitimement perdurer,

Considérant la décision n° 2019-023 du 27/03/2019 fixant les redevances d'occupation du domaine public relatives aux quatre emplacements de la place précitée

Le conseil municipal DECIDE par 13 voix POUR :

- D'ACCORDER un emplacement de 9 mètres linéaires à Madame BIRIER pour la vente des légumes et fruits de sa production les jeudis, samedis et dimanches du 1<sup>er</sup> avril au 2 novembre 2019,
- D'AUTORISER le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et jointe à la présente.

**2019-035 Demande d'aide financière partielle pour le règlement de factures impayées**

Suite à la demande de l'assistante sociale de secteur, le dossier d'une administrée a été étudié en Commission Locale de Concertation.

Il s'agit d'une personne vivant seule avec son fils de 7 ans.

La demande d'aide partielle porte sur les factures d'eau : 30.62 €, télécommunications : 139.10 €, assurances : 187.94 €, électricité : 79.77 € s'élevant en tout à 437.43 €

La croix rouge, l'entraide protestante et le secours catholique ont donné 186.51 € au total.

Le Conseil Municipal considérant la situation de cette administrée et l'exposé de l'élue ayant siégé à la commission locale de concertation, par 13 voix POUR,

- propose qu'une rencontre soit organisée en mairie afin d'obtenir des renseignements complémentaires
- DECIDE d'attendre cette rencontre pour se prononcer sur une aide financière éventuelle.

Aide sociale – Secours exceptionnels

**2019-036 Demande d'aide financière partielle concernant la réparation d'une voiture**

Suite à la demande de l'assistante sociale de secteur, le dossier d'un couple d'administrés a été étudié en Commission Locale de Concertation.

Il s'agit d'un foyer avec deux enfants.

La demande d'aide partielle porte sur une facture de réparation de voiture qui s'élève à 447.12 €.

La croix rouge, l'entraide protestante et le secours catholique ont donné 200 € au total.

Le Conseil Municipal, considérant le budget familial, par 13 voix CONTRE,

- DECIDE de ne pas accorder d'aide financière supplémentaire au couple d'administrés en question,
- DIT que celui-ci peut éventuellement solliciter un paiement en plusieurs échéances au garagiste choisi.

**2019-037 Secours ponctuel pour le règlement d'une facture d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-090 à l'assemblée. Il avait été décidé d'accorder une aide financière partielle de 50 € pour le règlement d'une facture d'électricité.

Celle-ci devait être directement versée au concessionnaire de réseau, or, il est impossible d'obtenir un Relevé d'Identité Bancaire pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 13 voix POUR de verser 50 € directement sur le compte du bénéficiaire.

Voirie - Divers

**2019-038 Dénomination de la place du monument aux morts**

Monsieur le Maire propose aux membres présents de dénommer la place arborée face à la mairie devant recevoir prochainement le monument aux morts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE par 13 voix POUR,

De dénommer ce lieu « Place du souvenir ».

**Compte-rendu des décisions du Maire :**

- 2019-020 : contrat de location meublée 12 A rue du Bourg (renouvellement)
- 2019-021 : Mission de coordination sécurité santé – Aménagement des espaces publics (suivi de travaux phase 2)
- 2019-022 : Tarifs du marché communal
- 2019-023 : Redevances d'occupation du domaine public relatives aux ' emplacements de la place arborée Jean Moulin

Questions diverses.

La séance est levée à 22 h 15 (vingt-deux heures et quinze minutes).

Affichée le 8 avril 2019

Le Maire, F. HERBERT